

**Arrêté temporaire n°26-AT-0180
Portant réglementation de la circulation**

PELVEN, LE POULPRINS et CHEMIN DE CULEAC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 19/07/2026 émise par RESTECH demeurant 14 Bis Rue de Bretagne 56950 CRACH représentée par Johnny LE SAUZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Terrassement pour Renouvellement réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 18/09/2026 PELVEN, LE POULPRINS et CHEMIN DE CULEAC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PELVEN et à l'intersection de LE POULPRINS et du CHEMIN DE CULEAC :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PELVEN et à l'intersection de LE POULPRINS et du CHEMIN DE CULEAC ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESTECH.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 22 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- RESTECH
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.